

RÉSOLUTION
2024-002

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses incompressibles, pour le mois de décembre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous.

Fournisseur	Description	Montant
Salaire des employés	Période se terminant 02-12-2023	1 445,65 \$
Salaire des employés	Période se terminant 09-12-2023	1 829,57 \$
Salaire des employés	Période se terminant 16-12-2023	1 208,49 \$
Salaire des employés	Période se terminant 23-12-2023	1 577,78 \$
Salaire des employés	Période se terminant 30-12-2023	1 241,18 \$

Salaire des élus	Période se terminant 30-12-2023	1 345,82 \$
Déductions à la source	DAS Québec Décembre	2 226,67 \$
Déductions à la source	DAS Canada Décembre	732,16 \$
		Total : 11 607,32 \$

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président